

Amnesty International Luxembourg se trompe de lieu et d'époque.

Avec un pincement au cœur j'ai renvoyé ma carte de membre d'Amnesty International déjà avant les manifs du 2 décembre. Je ne comprends pas pourquoi cette organisation si prestigieuse pour sa lutte en faveur des prisonniers politiques et contre la torture se lance désormais dans des programmes propageant les « droits sexuels et reproductifs de la femme », expression qui camoufle à peine l'exigence d'un « droit à l'avortement ».

Comment se fait-il qu'une organisation qui tous les ans fait brûler des milliers de bougies pour des droits humains qui ont pour fondement le droit à la vie (article 2 de la Convention européenne des Droits de l'Homme), affirme « n'être ni en faveur ni contre l'avortement » ? Même les défenseurs de la dépénalisation insistent qu'ils sont en principe contre l'avortement.

Dans leur article (3.1.2015) justifiant la présence d'AIL devant le parlement le 2 décembre 2014, le directeur et le président d'AIL ne considèrent le droit à la vie que dans le contexte de la santé préventive. Etrange, car tant qu'il n'y a pas grossesse, le problème du droit à la vie ne se pose pas encore. Doit-on conclure que ce droit cesse de compter une fois qu'un enfant est conçu ?

Tout le problème est là : sous le prisme réducteur de l'idéologie dominante et à la traîne de groupes de pression et de médias extrêmement puissants, nos politiciens se voilent la face devant ce que signifie réellement une cessation de grossesse. On y tue un être humain innocent et sans défense qui tout naturellement aspire à vivre.

Comme cette vérité dérange, on fait une loi qui suggère en somme aux femmes involontairement enceintes que l'avortement ne pose ni de problème médical majeur, ni de problème juridique, ni surtout de cas de conscience, d'où l'abolition de l'éphémère consultation psycho-sociale obligatoire. On ne montre pas d'échographie et on fait de l'élimination de l'intrus un acte de « santé », entièrement remboursé par la sécurité sociale, pour bien gommer la tragédie objective. Le terme « reproductif » suggère que l'être éliminé est remplaçable. Bien sûr on ne veut pas entendre parler des traumatismes post-abortifs; après tout il y a des psychologues et des psychiatres en cas de besoin. Enfin on se félicite abondamment, presque de manière incantatoire, d'avoir réussi un

formidable progrès sociétal et humanitaire.

En se mobilisant pour la dépénalisation de l'avortement dans des pays comme le Salvador, où de pauvres femmes passent des décennies en prison pour avoir avorté, AIL remplit parfaitement son rôle. Mais AIL ne sait-il pas qu'au Luxembourg l'avortement est *de facto* dépénalisé depuis près d'un demi-siècle ? Que donc, en manifestant devant la Chambre des Députés en 2014, elle enfonce des portes ouvertes !

Il est à se demander si ses responsables ont bien lu le texte de la nouvelle loi. Car si vraiment ils sont en faveur de la dépénalisation de l'avortement dans les cas indiqués dans leur article – viol, inceste, risque pour la vie ou la santé de la mère – , ils n'auraient jamais dû s'associer aux « Si je veux » prônant un droit généralisé à l'avortement, tel que les députés l'ont *de facto* introduit non pas en 2014, mais en 2012. Ils auraient dû protester en 2012 contre une loi qui a fait tomber toutes les indications (on peut même avorter si le sexe de l'enfant n'est pas le bon), et en 2014 contre la suppression de la notion même de détresse.

Ils auraient dû discerner que la dépénalisation depuis longtemps acquise s'est bel et bien mutée en une banalisation.

André Grosbusch
Président de « Vie Naissante »